



ancenis-saint-gereon.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

DÉLIBÉRATION MUNICIPALE N°2023-080 **Conseil municipal du 25 septembre 2023**

Le Lundi Vingt Cinq Septembre Deux Mil Vingt Trois à Dix Neuf Heures, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Rémy ORHON, Maire d'Ancenis-Saint-Géréon.

Présents : Rémy ORHON, Mireille LOIRAT, Gilles RAMBAULT, Fanny LE JALLE, Florent CAILLET, Myriam RIALET, Bruno DE KERGOMMEAUX, Laure CADOREL, André-Jean VIEAU, Mélanie COTTINEAU, Renan KERVADEC, Christine RAMIREZ, Anthony MORTIER, Johanna HALLER, Olivier AUNEAU, Arnaud BOUYER, Sylvie ONILLON, Bruno FOUCHER, Fabrice CERISIER, Isabelle BOURSE, Patrice GOUDE, Vivien BRANCHEREAU, Jean-Noël GRIFFISCH, Julie AUBRY, Olivier BINET, Séverine LENOBLE, Nicolas RAYMOND, Cécile BERNARDONI, Nabil ZEROUAL, Sarah ROUSSEAU et Camille FRESNEAU conseillers municipaux.

Absent(e)s : Carine MATHIEU, Sébastien PRODHOMME

Excusée(s) : Katharina THOMAS, Marine MOUTEL-COCHAIS

Pouvoirs : Katharina THOMAS pour Myriam RIALET, Marine MOUTEL-COCHAIS pour Mélanie COTTINEAU

Ont été désignées secrétaires de séance : M. Bruno DE KERGOMMEAUX et M. Nabil ZEROUAL.

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents ou représentés : 33
Date de la convocation : 19 septembre 2023
Date de la publication : 26 septembre 2023

2023-080 SOLIDARITE - REPAS DES AINES : FIXATION DES TARIFS

Rapporteuse : Mélanie COTTINEAU

Pour célébrer la fin de l'année, la commune organise annuellement le repas des aînés, un évènement festif à l'attention des seniors de son territoire.

Pour faire le point sur ce dispositif, un groupe de concertation s'est réuni le 12 avril 2023 avec des élus et des représentants d'associations (Amira, 4SG, club de l'amitié et AVF) et d'établissements d'accueil (résidence des Corolles et de la Davrays).

Les participants ont souligné l'importance d'un repas de qualité gratuit, en particulier pour les personnes âgées de plus de 75 ans et les plus isolées. Ils ont émis également le souhait de conditions d'accueil plus confortables et d'animations plus adaptées aux besoins des invités.

La municipalité a pour principaux objectifs de marquer sa considération pour le public senior, et de lutter contre l'isolement en suscitant de nouvelles solidarités.

Sur la base des avis du groupe de concertation et des services municipaux, la municipalité propose :

- de maintenir le repas des aînés pour les personnes âgées d'au moins 75 ans domiciliées sur la commune,
- de meilleures conditions d'accueil, en privilégiant le confort thermique et l'ambiance sonore

En 2023, le repas sera organisé le 21 et le 22 novembre à la salle du Gotha. Entre 400 et 600 participants sont attendus. Les inscriptions se feront après le vote de la délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission finances, ressources humaines et tranquillité publique du 14 septembre 2023,

Vu l'avis de la commission Egalité des chances, solidarité, personnes âgées, CCAS du 13 septembre 2023,

CONSIDÉRANT que les personnes âgées d'au moins 75 ans peuvent être accompagnées de leurs conjoints ou accompagnants n'ayant pas atteints l'âge de 75 ans, et/ou que ces derniers peuvent être domiciliés hors commune,

CONSIDÉRANT que les personnes âgées d'au moins 75 ans domiciliées en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes peuvent être accompagnées par un.e animateur.trice,

CONSIDÉRANT le coût du repas estimé à ce jour à 25 €,

Il est proposé que le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 33

Votants : 33

Abstentions : 2

Exprimés : 31

Pour : 31

Contre : 0

FIXE les tarifs appliqués comme suit :

- gratuité pour les personnes âgées d'au-moins 75 ans au 31 décembre 2023 et domiciliées sur la commune,
- gratuité pour les animateurs et animatrices encadrant un groupe de résidents de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ou de la maison d'accueil spécialisée, dans la limite de 2 encadrants par établissement,
- 25,00 € pour les accompagnants et conjoints des ayants-droits domiciliés en dehors de la commune ou ne répondant pas à la condition d'âge.

Pour extrait,
Le Maire,
Rémy ORHON

